

## La Barbastelle

### *Barbastella barbastellus* (Schreber, 1774)

Code Natura 2000 : 1308

Mammifères, Chiroptères, Murinidés (Murininés)

#### **Statuts de protection et de conservation**

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV

Convention de Berne : annexe II

Convention de Bonn : annexe II

Protection nationale

Espèce déterminante ZNIEFF en Poitou-Charentes

#### **Description de l'espèce**

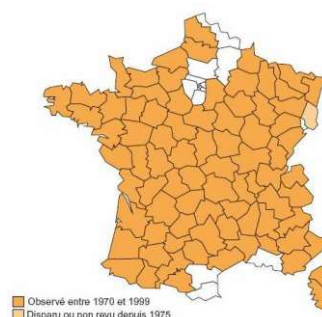
Chauve-souris sombre, de taille moyenne.

- Tête + corps : 4,5 à 6 cm ; envergure : 24,5 à 28 cm ; poids : 6-13,5 g.
- La face noirâtre est caractéristique, avec un museau court et des oreilles très larges, dont les bords internes se rejoignent sur le front. La bouche est étroite et la mâchoire faible. Le pelage est noirâtre, l'extrémité des poils est dorée ou argentée sur le dos.



#### **Répartition en France et en Europe**

La Barbastelle est présente dans une grande partie de l'Europe, du Portugal au Caucase, et du sud de la Suède à la Grèce, mais aussi au Maroc et dans les îles Canaries. En France, elle est rencontrée dans la plupart des départements, du niveau de la mer (Charente-Maritime) jusqu'à 2035 m dans les Alpes-Maritimes. En voie d'extinction dans plusieurs régions de la moitié nord de la France, les effectifs sont plus rassurants dans certaines zones du Doubs, de Dordogne, de Vendée, de l'Allier et de Haute-Marne.



## **Biologie et Ecologie**

### **Habitats :**

La Barbastelle est une espèce également spécialisée quant aux habitats fréquentés. Ses exigences, associées à une adaptabilité faible face aux modifications de son environnement, rendent l'espèce très fragile.

La Barbastelle en Europe semble liée à la végétation arborée, et de fait assez inféodée aux massifs forestiers, ainsi qu'au bocage dans une moindre mesure.

D'une façon générale, les peuplements forestiers jeunes, les monocultures de résineux exploitées intensivement, les milieux ouverts et les zones urbaines sont évités. L'espèce chasse préférentiellement en lisière (bordure ou canopée) ou le long des couloirs forestiers (allées en sous-bois), d'un vol rapide et direct, en allées et venues de grande amplitude.

En léthargie hivernale, les animaux, généralement solitaires, occupent des sites très variés, parfois peu protégés : tunnels désaffectés, grottes, fissures de roches, arbres creux, anciennes mines ou carrières souterraines, caves, linteaux de portes ou de fenêtres, aqueducs souterrains...

Les gîtes utilisés pour la mise bas sont principalement des bâtiments agricoles, des maisons (derrière des volets), des cavités dans les troncs ou bien des fissures ou sous les écorces de vieux arbres.

### **Activité :**

L'espèce est généralement solitaire durant la léthargie hivernale. Pour de nombreux auteurs, l'espèce est peu frileuse et sa présence n'est généralement constatée que par grand froid dans les sites souterrains. Les déplacements semblent faibles, les populations apparaissant fragmentées en sous-groupes exploitant une aire restreinte (en période estivale, 300 à 700 m autour du gîte nocturne en Suisse par exemple). Quelques déplacements importants (145 km à 290 km) ont cependant été observés en Autriche, Hongrie, Allemagne et République tchèque.

### **Régime alimentaire :**

La Barbastelle possède un régime alimentaire spécialisé, orienté vers la consommation de petits papillons nocturnes de moins de 30 mm.

### **Reproduction :**

La période d'accouplement débute dès l'émancipation des jeunes, en août, et peut s'étendre jusqu'en mars, même si la majorité des femelles sont fécondées avant la léthargie hivernale. Les colonies de mise bas comptent le plus souvent 5 à 20 femelles, changeant de gîte au moindre dérangement. Les jeunes (un par femelle et par an, parfois deux en Europe du Nord) naissent généralement dans la seconde décennie de juin.

Longévité : 23 ans (maximale connue en Europe).

## **Evolution et état des populations**

En Europe, les populations de Barbastelle subissent un déclin général depuis le milieu du XXe siècle. La situation la plus critique se rencontre dans la partie nord de l'Europe de l'Ouest.

En France, la Barbastelle est menacée d'extinction en Picardie et en Île-de-France, elle est rarissime en Alsace. Ailleurs sur le territoire, elle n'est notée que sur un nombre très faible de sites, à raison de 1 à 5 individus par site en général. Dans de nombreux départements, aucune colonie de mise-bas n'est connue.

En Poitou-Charentes, l'espèce est assez bien répartie et considérée assez commune. Sa présence en période d'activité est notée dans les 4 départements, mais les colonies de reproduction sont uniquement connues dans les Deux-Sèvres et la Vienne. Il s'agit d'une des 3 principales espèces utilisant les gîtes anthropiques en période de mise-bas dans la région.

En hiver, l'espèce est présente dans les 4 départements, notamment dans la Vienne et les Deux-Sèvres. Cependant, la Charente abrite l'un des trois plus grands sites français d'hibernation avec environ 600 individus. Le Poitou-Charentes est donc investi d'une grande responsabilité pour cette espèce.

### **Localisation et caractéristiques de l'habitat d'espèce sur la zone d'étude**

Espèce signalée en 2002 : 9 contacts sonométriques obtenus dans les massifs de la Coubre et des Combots d'Ansoine, dans des boisements du marais de la Tremblade, ainsi que dans les blockhaus du requin (Bonne Anse).

Sur le site, cette espèce est susceptible de fréquenter l'ensemble des habitats boisés et leurs lisières, les zones bocagères, ainsi que plus ponctuellement le bâti (blockhaus du Requin).

### **Menaces générales**

- Traitement en futaie régulière du Pin maritime
- Réduction des diamètres optimum d'exploitabilité
- Elimination des arbres fendus ou à cavités
- Arrachage des haies et arbres isolés
- Diminution des prairies
- Effet négatif des phytosanitaires
- Destruction / dégradation / dérangement des gîtes
- Méconnaissance générale des espèces et de leurs gîtes
- Effet négatif de l'éclairage public

### **Mesures de gestion conservatoire**

Les principales mesures de conservation de la Barbastelle passent par :

- La préservation des zones d'hibernation (limitation du dérangement), ;
- Des pratiques phytosanitaires raisonnées et la lutte biologique ;
- La limitation de l'éclairage public en zone rurale aux premières heures de la nuit ;
- Le maintien d'accès aux granges et greniers ;
- Le maintien des arbres sénescents, fendus ou à cavités ;
- La mise en place d'îlots de vieillissement / sénescence ;
- La diversification des essences et de la structure forestière ;
- Le maintien et la restauration du maillage bocager (corridors biologiques entre boisements).